



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 35304

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'impossibilité actuelle pour les médecins assistants généralistes de s'inscrire au concours de praticien hospitalier spécialisé. Le décret n° 99-517 du 25 juin 1999, fixant les modalités d'inscription au concours de praticiens hospitaliers, leur permet de s'inscrire au titre II. Mais l'arrêté d'application du 8 juillet 1999 leur interdit de concourir pour toute spécialité. Or il existe des pénuries et des postes sont à créer : par exemple, dans la région du Nord - Pas-de-Calais, quatre-vingt-quatre postes de praticiens hospitaliers spécialisés dans la psychiatrie sont vacants et quarante devraient être créés selon le schéma régional d'organisation sanitaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité précise à l'honorable parlementaire que, pour résoudre le problème signalé, l'arrêté d'application du décret n° 95-517 du 25 juin 1999 organisant le concours national de praticien des établissements publics de santé a été modifié par arrêté en date du 30 juillet 1999, paru au Journal officiel du 7 août 1999. Les assistants généralistes exerçant dans des services de psychiatrie peuvent donc se présenter aux épreuves de type II du concours national de praticien des établissements publics de santé, dans la spécialité de psychiatrie.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35304

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5697

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 709